



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2023**

Transmission au contrôle de légalité le : **29 SEP. 2023**

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-085** **Conseil municipal du 25 septembre 2023**

**Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS (arrivée à 19h30), Sébastien PRODHOMME (arrivée à 19h35), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU

**Excusée(s) :** Katharina THOMAS

**Pouvoir :** Katharina THOMAS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 19 septembre 2023  
Date de la publication : 28 septembre 2023

### **2023-085 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e Polyvalent.et d'entretien et des temps périscolaires	Assurer le nettoyage des locaux et l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires	Adjoint.e technique	IB 367	Du 26 septembre 2023 au 31 août 2024	21 heures hebdo	1
						29 heures hebdo	1
DSTU- BATIMENTS/ LOGISTIQUE	Agent.e de manutention	Assurer la manutention du matériel dans le cadre de l'organisation des événements de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	Du 26 septembre 2023 au 31 mars 2024	Temps complet	2
DSTU- ESPACES VERTS ET NATURELS	Chargé.e du plan de gestion différencié	Assurer l'appui au diagnostic, à la conception et à la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels communaux	Agent de maîtrise	IB 449	Du 4 octobre 2023 au 31 décembre 2023	Temps complet	1
DSTU- VOIRIE ESPACES PUBLICS	Agent.e polyvalent.e de voirie	Assurer les divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et des espaces publics	Adjoint.e technique	IB 367	Du 26 septembre 2023 au 31 mars 2024	Temps complet	1
SPORTS	Educateur Sportif	Intervenir en appui sur les animations sportives scolaires et sports adaptés	ETAPS	IB 389	Du 26 septembre 2023 au 6 juillet 2024	20 heures hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel,

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34  
Abstentions : 0  
Exprimés : 34  
Pour : 34  
Contre : 0

**DECIDE** de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**

Bruno de KERGOMMEAUX

Nabil ZEROUAL

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230929-5\_2023delib085-DE  
Reçu le 29/09/2023